



clause déclaration d'origine des deniers

Par **lizzy**, le **09/03/2010** à **19:06**

Chèr Monsieur, Chère Madame,
on vient d'acheter une maison en France. Dans le compromis était bien stipulé que on allait faire l'achat sans prêt (assez de revenus- économies). Pour des raisons fiscales nous avons souscri un prêt en Belqique. Maintenant le notaire nous demande le suivant:
"concernant la déclaration d'origine des deniers (relative aus prêts que vous avez contractés)qui, si vous le souhaitez, figurera dans votre acte d'aquisition, je vous précise qu'une telle clause engendrera un coût supplémentaire de € 3500.

Est-ce normal???

En Belgique c'est demandé par la loi que il y a toujours une clause d'origine des deniers dans l'acte, sans coût.

Qu'estz-ce que vous me renseignez?

Cordialement,

Danielle Herbosch